

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 27 JUIN 2024**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2024-03-19- TRANSPORTS (8.7) – NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES**

**DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024**

**DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u><b>Étaient présents :</b></u>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry</b> (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), <b>CLAUDON Jean-Louis</b> (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), <b>AMMARI Christelle</b> (ayant la procuration de PICARD Denis), <b>LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de BONNIN Pierre), <b>GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger</b> (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), <b>MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël</b> (ayant la procuration de CARON Jean-François), <b>LALANCE Corinne</b> (ayant la procuration de MARIN Karine), <b>SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques</b> (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), <b>HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie</b> (ayant la suppléance de CHENOT Tony), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de CAULE Emeline), <b>DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de RIVET Lionel), <b>ASSFELD LAMAZE Christine</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), <b>EZAROIL Fatima</b> (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (présent à compter de la 2024-03-20), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette</b> (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), <b>BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<u><b>Étaient excusés :</b></u>	<b>PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.</b>
<u><b>Avis de procuration :</b></u>	14 avis de procuration
<u><b>Avis de suppléance :</b></u>	3 avis de suppléance
<u><b>Secrétaire de séance :</b></u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u><b>Nombre de présents :</b></u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u><b>Nombre de votants :</b></u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

Après l'adoption du schéma cyclable en décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un règlement d'intervention en faveur des aménagements cyclables auprès des communes afin de les soutenir dans leurs programmes de travaux.

Au regard des nombreux projets à l'étude et des discussions avec les communes qui, malgré le soutien financier de la CC2T, ne pourront pas toutes engager des travaux à la hauteur des ambitions partagées pendant l'élaboration du schéma, la CC2T propose de faire évoluer son règlement d'intervention pour prendre en charge intégralement ces opérations en faveur du vélo.

La CC2T pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de ces opérations sur une partie des voiries communales et prendre en charge financièrement l'ensemble des études et travaux en faveur des aménagements cyclables. A ce stade de l'avancement du dossier, cette prise en charge est limitée aux tronçons identifiés dans le schéma vélo voté en 2022.

Afin de limiter la contribution de l'intercommunalité, l'ensemble des cofinancements mobilisables sur ces travaux seront sollicités auprès des partenaires.

L'intervention de la CC2T concerne :

- d'une part les études et travaux d'infrastructures cyclables : terrassement, enrobés, bordures, ...
- d'autre part la réalisation des équipements de mobilité en faveur de la sécurité : signalisation, poteaux, barrières, marquage au sol, séparateurs avertisseurs, ... Sur ce type de travaux, la CC2T retient des coûts de matériels standard. Resteront à la charge de la commune les éventuels surcoûts liés à des exigences particulières de mobilier (secteur historique, homogénéité des matériels avec ce qui est fait habituellement sur la commune). Une convention devra alors être établie pour que la commune puisse participer aux surcoûts éventuels observés.

Pour l'ensemble de ces travaux, le respect des recommandations du CEREMA est recherché. Toutefois, au regard des contraintes physiques, des nécessaires adaptations à avoir avec le département de Meurthe-et-Moselle sur la voirie départementale, et des flux cyclables attendus, la CC2T se réserve la possibilité de proposer des aménagements spécifiques qui auront été partagés avec les gestionnaires de la voirie, même si ceux-ci devaient être temporaires, dans l'attente d'une réfection de tapis par exemple.

La CC2T assurera l'entretien des ouvrages et des équipements, sauf si ceux-ci sont dégradés dans le cadre des travaux de voirie entrepris par les gestionnaires de la voirie ou des tiers mandatés par ces derniers (communes ou département par exemple).

Il convient de préciser que l'étude des aménagements pour lesquels la CC2T assurera la maîtrise d'ouvrage se fera en totale **concertation avec les communes concernées** et éventuellement avec les gestionnaires de voiries, quand ces derniers sont également concernés (département de Meurthe et Moselle par exemple sur les routes départementales).

Pour le financement de ces travaux, le budget mobilité sera mobilisé ; le recours à l'emprunt est envisagé pour permettre un déploiement à la hauteur des ambitions partagées à l'occasion de la définition du schéma.

Les communes bénéficiaires de ces aménagements s'engagent à mentionner le soutien financier de la CC2T dans tout support de communication et à associer la CC2T à tout événement public en lien avec le projet financé.

**Pour les aménagements cyclables sur les routes départementales inscrits dans le schéma et situés en dehors des communes**, conformément aux délibérations prises par le département de Meurthe et Moselle, la CC2T assurera également la maîtrise d'ouvrage et signera des conventions de mise à disposition ou de délégation de maîtrise d'ouvrage pour pouvoir intervenir sur la voirie départementale.

**Pour les aménagements cyclables non-inscrits au schéma dans les communes**, seuls pourront être pris en charge à 100 % par la CC2T les travaux de mise en sécurité : signalisation, poteaux, barrières, marquage au sol, séparateurs avertisseurs... Ces travaux devront faire l'objet de discussions préalables entre la commune et la CC2T, suivi d'un accord de l'intercommunalité en fonction du coût et de la pertinence des projets.

La présente délibération annule et remplace le règlement approuvé l'année dernière (délibération 2023-03-19).

Vu la commission mobilités du 4 juin 2024,  
Vu la commission des maires du 13 juin 2024,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider le nouveau dispositif d'intervention en faveur des aménagements cyclables**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toute pièce utile, notamment des conventions avec les communes et le département de Meurthe et Moselle**
- **Autoriser monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des cofinanceurs**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget annexe mobilité et mobiliser les lignes de trésorerie ou emprunts nécessaires**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX